

DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

Protocole de test

Mise en œuvre du signalement Fin de Contrat de Travail Unique

Phase Pilote

01/07/2020

Sommaire

1.	Introduction	3
2.	Organisation du pilote FCTU	3
2.1.	Objectifs de la phase pilote	3
2.2.	Calendrier.....	4
2.3.	Typologie des participants au pilote.....	4
3.	Consignes et contrôles à opérer en amont par les déclarants	5
3.1.	Prérequis.....	5
3.2.	Consignes à appliquer par les déclarants en amont des dépôts	5
3.3.	Contrôles « métiers » complémentaires à opérer en amont par les entreprises	7
4.	Contrôles opérés en aval par Pôle Emploi	7
5.	Modalités de retour vers les déclarants	7
6.	Accompagnement	9
6.1.	L'actualité du pilote	9
6.2.	La base de connaissance.....	9
6.3.	L'assistance support aux déclarants	9

1. Introduction

Le signalement Fin de Contrat de Travail Unique (ou FCTU) a vocation à remplacer le signalement Fin de Contrat de Travail ou FCT dont le périmètre actuel est limité en termes de cinématique aux contrats supra-mensuels (date de début et fin déclarées dans deux DSN mensuelles distinctes). Le but du FCTU est donc de pouvoir déclarer aussi bien les contrats infra que supra-mensuels.

➤ Fonctionnement du signalement FCTU :

Afin de permettre la constitution de l'Attestation Employeur, le FCTU est **autoporteur pour le mois M et M – 1**, c'est-à-dire qu'il contient les éléments relatifs aux paies du dernier mois de paie (en général, mois contenant les informations du solde de tout compte) et du mois précédent.

Une phase de « **pilote** » **de test** est mise en place **depuis le 6 janvier 2020** afin de permettre à toutes les parties (entreprises & tiers-déclarants, éditeurs, dispositif DSN, Pôle Emploi) de tester le dispositif en conditions réelles, de bout en bout, en amont de sa mise en production.

Le présent **protocole de test** vise à préciser aux éditeurs et aux entreprises pilotes & tiers-déclarants :

- les modalités d'utilisation de l'environnement DSN pour les entreprises du pilote FCTU (*inscription, nature des données de test,...*)
- les modalités de test pour les fonctionnalités intégrées au périmètre du pilote FCTU (*récupération des CRM, transmission des flux,...*)
- les modalités d'accompagnement et de retour vers les entreprises (*délais et modalités des retours*).

A l'issue de cette période de test, un GO/NOGO sera prononcé entre les parties prenantes du projet (MOAS, Pôle Emploi, Unédic, GIP-MDS).

2. Organisation du pilote FCTU

2.1. Objectifs de la phase pilote

L'objectif de cette phase pilote est de :

- **valider la conformité du format des signalements FCTU déposés, la reconstitution du fichier pivot** (avec des cas infra et supra-mensuels) et son **exploitabilité** par Pôle Emploi pour l'intégration dans son SI et la prise en compte des données dans ses actes métier ;
- **valider la concomitance de signalements FCT et FCTU, les annules et remplace, les annules**
- **sécuriser l'utilisation du FCTU** en amont de la mise en production ;
- **valider la bonne récupération des AER ou CRM transmis par Pôle Emploi.**

Cela implique :

- **des contrôles à opérer par les entreprises via le logiciel de paie en lien avec l'éditeur** en amont des dépôts des signalements visant à s'assurer que la rubrique «Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est valorisée à « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique ».
- **des contrôles « métier » réalisés par Pôle Emploi**, notamment pour l'émission des CRM, la mise à disposition des AER et l'intégration dans son SI des données transmises par les entreprises.



* Fins de contrat supra mensuel : Un contrat supra mensuel est un contrat actif déclaré dans au moins 2 DSN successives. Le dépôt de signalements FCTU pour des fins de contrats supra-mensuels nécessite la constitution d'un historique sur la plateforme éditeur. Pour cela, deux prérequis sont présentés en §3.1.

2.2. Calendrier

La phase de « pilote » est en cours depuis le 6 janvier 2020.

La plate-forme pilote restera accessible une fois la date de fin du pilote atteinte, mais aucun suivi spécifique ne sera réalisé de la part du GIP-MDS et des autres acteurs.

A noter : La norme utilisable sur l'environnement de tests pour ce pilote est la 2020.1.1 pour la P20V01 (mensuelle, signalement FCT et signalement FCTU). Des dépôts de DSN en norme 2019 seront également possibles afin de se rapprocher de la configuration de production, par exemple pour le dépôt de DSN mensuelles permettant la reconstitution d'un historique, y compris avec enchaînement NIR-NTT et de signalements FCT permettant de contrôler la concomitance des signalements.

2.3. Typologie des participants au pilote

Le panel d'entreprises souhaité est le suivant :

- des éditeurs ayant un parc client (publics et privés / petites et grandes entreprises) ayant recours à des contrats de travail de courte et de longue durée;
- des entreprises déposant en mode API et en mode UPLOAD.



Les signalements FCTU (de la même manière que les signalements FCT) ne sont pas à transmettre pour les populations non substituées en DSN pour l'Assurance chômage (ex : les salariés ouvrier ou technicien de l'édition d'enregistrement sonore, de la production cinématographique et audiovisuelle, de la radio, de la diffusion et du spectacle pour qui une AEM a été établie par l'employeur, marins-pêcheurs, etc...). La liste des populations non substituées est détaillée dans la rubrique S21.G00.40.025.

3. Consignes et contrôles à opérer en amont par les déclarants

3.1.Prérequis

Au préalable, les déclarants devront respecter certains prérequis :

- Les déclarants (entreprises ou tiers-déclarants) doivent avoir un **éditeur** en capacité de proposer une solution compatible avec le pilote FCTU (test en norme 2020.1.1).



Point d'attention : Ce **pilote de tests** n'exonère pas les entreprises **d'effectuer leurs formalités déclaratives en parallèle**. Ainsi, les entreprises doivent en parallèle produire de la DSN et des signalements FCT P3.2019.1.2 sur l'environnement de production.

- Cas des fins de contrat supra-mensuel :
 - afin de reconstituer un historique sur la plateforme éditeur, il est demandé aux déclarants qui sont en capacité de le faire, de peupler l'environnement de la plateforme éditeur avec des dépôts de DSN mensuelles tardifs, y compris des rappels de paye.
 - Pour ceux qui ne sont pas en capacité de peupler l'environnement de la plateforme éditeur avec des dépôts de DSN mensuelles tardifs, il sera demandé de commencer le pilote avec des contrats infra-mensuels et de peupler l'environnement au fur et à mesure des dépôts successifs, rythmés par la paie, pour ensuite procéder à des dépôts de signalements FCTU sur des contrats supra-mensuels.

3.2.Consignes à appliquer par les déclarants en amont des dépôts

3.2.1 Contenu des signalements

Les déclarants devront vérifier le respect des consignes suivantes en amont de leurs dépôts :

- **La validité des SIRET est à contrôler en amont de tout dépôt** : la donnée SIRET déclarée doit être une donnée réelle. Afin de s'assurer de sa validité avant tout dépôt, les entreprises pilotes sont tenues d'utiliser le service de contrôle des SIRET proposé sur le site de net-entreprises.
- **Les données déclarées devront être des données réelles de l'établissement** afin de permettre à Pôle Emploi de tester le bon fonctionnement du dispositif et l'exploitabilité des informations dans le cadre de son métier.

A noter que les données réelles des entreprises qui seront transmises pour le pilote FCTU et qui seront analysées par Pôle Emploi ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins.

- **La donnée NIR déclarée doit être une donnée réelle** et référencée dans le référentiel de production afin que les vérifications d'appartenance à ces référentiels ne retournent **pas d'erreurs**. Etant donné le caractère confidentiel des NIR, les entreprises pilotes sont tenues de garantir la confidentialité dans le traitement des données reçues des référentiels de production dans le cadre des tests.

3.2.2 Utilisation de la plateforme de tests

Une inscription technique à la plateforme de tests sur le portail Net-entreprises est nécessaire avant de pouvoir réaliser un dépôt pour le pilote.

Cette Plateforme est accessible par l'URL ci-dessous :

<http://test.net-entreprises.fr/>



Il n'est pas nécessaire pour un déclarant de se réinscrire sur cette plateforme à l'occasion de ce pilote s'il s'est déjà inscrit en tant que déclarant lors d'un pilote précédent.

Les spécificités liées à l'utilisation de l'environnement « déclarants DSN » sont décrites dans le document Modalité de la plateforme de test accessible via ce lien :

<https://www.net-entreprises.fr/media/documentation/notice-inscription-ptf-test.pdf>

Une fois que le participant au pilote est inscrit sur la plateforme test, il peut **effectuer des dépôts**.

Les dépôts devront être effectués en mode réel sur cet environnement pour être pris en compte. Les déclarants sont toutefois invités à réaliser en amont de leurs dépôts en mode réel, des tests en local avec l'outil de contrôle DSN-VAL et des dépôts en mode test pour fiabiliser la qualité des signalements FCTU.

- L'ensemble des fonctionnalités DSN seront opérationnelles : dépôt en mode Upload et en API, contrôles du SI DSN et retours (CCO/BAN, BIS, CRM, AER) mis à disposition sur le tableau de bord (et remontés automatiquement en API).



Rappel : Plusieurs dispositifs sont mis à disposition afin de vérifier la conformité des DSN à la norme avant de les envoyer à la plateforme de test :

[L'outil de contrôle DSN-VAL](#) permet aux déclarants de tester gratuitement en local le contenu d'une déclaration.

[La brique de contrôle](#) peut être intégrée directement dans le logiciel de paie sous réserve de la signature d'un protocole entre le GIP-MDS et l'éditeur.

3.3. Contrôles complémentaires à opérer en amont par les entreprises

Les entreprises et les éditeurs sont tenus, en amont de leurs dépôts en norme 2020.1.1, de s'assurer que la donnée permettant d'identifier le signalement FCTU est correctement renseignée :

- « Nature de la déclaration - S20.G00.05.001 » est renseignée à « 07 – Signalement Fin du contrat de travail Unique »;

4. Contrôles opérés en aval par Pôle Emploi

Les contrôles listés ci-dessous seront appliqués par Pôle Emploi lors de la phase pilote.

Ils seront paramétrés comme bloquants au démarrage du pilote (c.à.d. qu'un CRM sera renvoyé et aucune AER ne sera générée pour les signalements FCTU pour lesquels au moins un des contrôles suivants est vérifié). Les contrôles pourraient être ajustés en cours de pilote si nécessaires, notamment ceux sur lesquels les règles de paie pourraient conduire à ce qu'en fait le cas soit rencontré, en étant tout à fait conforme aux règles de paie (signalés en jaune dans le tableau ci-après).

#	Libellé du contrôle	Descriptif du contrôle sans réserve
1	FCTU pour un contrat en DSN	Rejet de la constitution de l'AER pour les contrats ayant un motif d'exclusion DSN renseigné « Motif d'exclusion DSN - S21.G00.40.025 » renseigné)
2	FCTU non anticipé au dépôt	Constitution de l'AER uniquement pour les FCTU dont la date de dépôt est postérieure ou égale à la date de fin de contrat - 3 jours (afin de permettre le dépôt de FCTU par anticipation dans une marge raisonnable)
3	FCTU pour un contrat de travail	Constitution de l'AER pour les natures de contrat de travail « Nature du contrat S21.G00.40.007 » suivantes : 01 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit privé 02 - Contrat de travail à durée déterminée de droit privé 03 - Contrat de mission (contrat de travail temporaire) 07 - Contrat à durée indéterminée intermittent 08 - Contrat à durée indéterminée intérimaire 09 - Contrat de travail à durée indéterminée de droit public 10 - Contrat de travail à durée déterminée de droit public 60 - Contrat d'engagement éducatif 82 - Contrat de travail à durée indéterminée de Chantier ou d'opération

#	Libellé du contrôle	Descriptif du contrôle avec réserve, le contenu du contrôle n'étant pas aligné avec les principes de la DSN
4	FCTU non anticipé à la constitution	Constitution de l'AER uniquement pour les FCTU dont la date de constitution est postérieure ou égale à la date de fin de contrat -3 jours (afin de permettre le dépôt de FCTU par anticipation dans une marge raisonnable) La gestion des dates de constitution n'est pas normée et est propre à chaque logiciel de paie, ce qui peut impacter la fiabilité de ce contrôle.
5	FCTU non anticipé à l'exécution du contrat	Constitution de l'AER uniquement pour les FCTU dont la date de constitution est postérieure ou égale à la « Date de début du contrat S21.G00.40.001 » La gestion des dates de constitution n'est pas normée et est propre à chaque logiciel de paie, ce qui peut impacter la fiabilité de ce contrôle.
6	Période du contrat pour l'AER justifiée	Vérifier que chaque jour du contrat des mois civils nécessaires à l'AER soit bien justifié par une rémunération de « Type – S21.G00.51.011 » de valeur « 002 - Salaire brut soumis à contributions d'Assurance chômage » supérieure ou égale à 0 (données du bloc « Rémunérations - S21.G00.51 ») Ce contrôle n'est pas cohérent avec l'activité discontinuée ou inconnue de certains professionnels (ex. formateurs occasionnels ou VRP)

5. Modalités de retour vers les déclarants

Les retours de Pôle Emploi s'effectueront par **Comptes Rendus Métier et restitution des AER** : Ces Comptes Rendus Métier et AER seront accessibles sur le tableau de bord du déclarant ou par l'API.

En effet, les services suivants seront opérationnels sur l'environnement du Pilote :

- Service de notification du compte rendu des contrôles métier et de la mise à disposition des AERs ou du CRM associé(es) au dépôt d'un signalement FCTU : exposé par le bloc 1 (tableau de bord ou API) et appelé par Pôle emploi.
- Service de téléchargement du CRM depuis tableau de bord DSN ou en mode API : exposé par Pôle emploi et appelé par l'utilisateur connecté.
- Service de téléchargement de l'AER associé au dépôt du signalement FCTU depuis le tableau de bord DSN ou en mode API : exposé par Pôle emploi et appelé par l'utilisateur connecté.
- Service de téléchargement en masse des AER depuis le tableau de bord DSN

En outre, **des analyses plus spécifiques** par sondage, ou suite à identification de points particuliers nécessitant une attention accrue, pourront être conduites, et pourront donner lieu à **des retours personnalisés vis-à-vis du déclarant et de l'éditeur**.

6. Accompagnement

6.1. Fiche navette

La fiche navette est le document d'échange à renseigner pour permettre à Pôle Emploi de contrôler le contenu de la dernière déclaration.

Fiche navette

Il est vivement recommandé que chaque dépôt fasse l'objet d'une fiche navette associée.

6.2. L'actualité du pilote

Des **e-mails communs** sont envoyés au cours du pilote ayant vocation à informer les déclarants du déroulé du pilote ou des éventuels incidents (ou anomalies).

Des **e-mails plus personnalisés** sont envoyés uniquement à destination des éditeurs et des auto-éditeurs afin de les informer d'une anomalie ou d'un incident particulier les concernant. Ces informations peuvent être diffusées aux déclarants concernés par les éditeurs.

6.3. La base de connaissance

La base de connaissances disponible sur [Net-entreprise](#) recense **des fiches consignes et le guide pédagogique** ayant pour objectif de préciser les modalités déclaratives prévues dans le cadre de la DSN, avec notamment des informations sur le contenu des messages dans le cas des signalements FCTU. Ces fiches sont susceptibles d'évoluer en fonction du déroulement du pilote pour être complétées ou clarifiées.

Il est possible et conseillé de procéder à une inscription aux **notifications** utilisateurs de la base de connaissance. Cette inscription permet d'être alerté et informé des divers ajouts et mises à jour des fiches consignes dans la base de connaissance.

6.4. L'assistance support aux déclarants

Des questions concernant les signalements FCTU peuvent être posées par les mêmes canaux que pour toute question relative à la DSN c'est-à-dire prioritairement par :

- [Le formulaire accessible sur la base de connaissances : : http://net-entreprises.custhelp.com/app/ask](http://net-entreprises.custhelp.com/app/ask)
- L'assistance téléphonique DSN : 0811 376 376
Le GIP MDS se réserve le droit de fermer cette possibilité si l'usage en pilote en est excessif.

- Des réunions tripartites GIP/Pôle Emploi/Editeurs pourront être organisées si des problématiques spécifiques se posent. Dès lors que les problèmes spécifiques constatés impactent la réglementation Assurance chômage, l'Unédic sera conviée aux dites réunions.



L'assistance DSN répond aux questions sur la DSN et son fonctionnement. Elle ne peut se substituer aux éditeurs pour le paramétrage des logiciels de paie ou aux différents organismes sur les aspects réglementaires